

## Pour remplir la Confirmation de superficie

Ce guide vous aidera à remplir le formulaire de **Confirmation de superficie**.

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire chaque année dans les 10 jours après avoir planté des plants de tabac en feuilles.

L'information contenue dans le présent guide ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* ou des règlements pris en application de cette loi.

### Généralités

#### Qui doit remplir le formulaire de Confirmation de superficie

Vous êtes tenu de remplir ce formulaire de **Confirmation de superficie** si vous produisez du tabac en feuilles :

- pour le vendre à des acheteurs
- pour fabriquer vos propres produits du tabac
- à des fins de recherche en agronomie

Ce formulaire doit être rempli et soumis au ministère des Finances au plus tard dix jours après avoir planté les plants de tabac, ou au plus tard le 15 juin.

À la fin d'une année de production, vous devrez remplir un formulaire de « **Rendement réel de tabac en feuilles par acre** », où vous déclarerez le rendement **réel** obtenu par acre. Ce formulaire vous sera envoyé par la poste et devra être rempli et retourné au ministère des Finances.

Le fait d'exercer l'une ou l'autre de ces activités, quelle qu'elle soit, sans avoir obtenu le certificat d'inscription requis pourrait entraîner la saisie du tabac et l'imputation d'amendes et de pénalités, et vous empêcher de vous inscrire ultérieurement au titre de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

#### Définitions

Le **tabac en feuilles** comprend le tabac non fabriqué, les feuilles et tiges de la plante, à l'exclusion des semis. Il englobe toutes les variétés de tabac cultivé ou introduit en Ontario, notamment le tabac jaune, le tabac noir séché au feu/tabac noir séché à l'air naturel (aussi connu sous le nom de « tabac noir »), et le tabac Burley.

Un **producteur** de tabac en feuilles s'entend de toute personne qui, en Ontario, plante ou cultive des plants de tabac ou récolte ou fait sécher le tabac en feuilles.

Le **tabac en feuilles biologique** s'entend du tabac en feuilles cultivé de façon biologique en vertu de normes applicables aux éléments nutritifs du sol et aux produits antiparasitaires, et qui a été certifié « biologique ». La production doit être conforme aux dispositions des règlements sur les produits biologiques pris en application de la *Loi sur les produits agricoles* (fédéral).

#### Comment soumettre votre demande

Si vous remplissez cette demande, veuillez :

- écrire lisiblement
- fournir tous les renseignements requis
- faire signer l'attestation par une personne autorisée, par exemple, le propriétaire, un associé, un dirigeant ou un administrateur de la compagnie
- signer et retourner la demande dûment remplie à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », à la dernière page du présent guide.

À noter que tout manquement à fournir l'information requise pourrait entraîner un retard dans le traitement de votre demande.

## Confirmation de superficie

Veillez indiquer, en cochant « oui » ou « non » :

- si le tabac en feuilles que vous comptez produire sera cultivé de façon biologique; et
- si les terres sur lesquelles sera cultivé le tabac en feuilles sont certifiées biologiques.

### Emplacement(s) des terres – Superficie à planter

Inscrivez le nombre d'acres de tabac en feuilles qui seront produits à chaque emplacement pour l'année de production courante, en précisant le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Indiquez aussi le nombre estimatif d'acres et de kilogrammes que vous comptez produire et le nom du propriétaire foncier. Précisez si vous êtes propriétaire des terres, locataire ou si vous les louez à d'autres personnes ou entreprises. En cas d'espace insuffisant, veuillez joindre une feuille distincte dressant la liste des autres emplacements et détails correspondants.

Le total doit être égal à la somme des quantités fournies sur le(s) **formulaire(s) de Preuve de contrat d'achat**. Toute quantité plantée dépassant la limite prévue dans votre Certificat d'inscription de producteur entraînera la destruction des plants de tabac en feuilles, ainsi que des pénalités et amendes.

La saisie et la destruction du tabac en feuilles pourraient se faire sous la supervision du ministère des Finances et aux risques et dépenses du producteur. Le ministère pourrait recouvrer tous les coûts relatifs à cette saisie et destruction du producteur.

Les terres cultivées seront également vérifiées au moyen d'un GPS afin de confirmer la quantité de tabac en feuilles qui a effectivement été plantée.

### Section Emplacement(s) de séchage

Pour chaque emplacement (dont vous êtes propriétaire, locataire ou autre) où vous effectuez le séchage du tabac en feuilles, veuillez décrire les terres en précisant le lot, la concession et le canton, ainsi que l'adresse 911. Décrivez le type d'installations de séchage (séchoir, grange, etc.) et indiquez le nombre d'installations de séchage à chaque emplacement. Veuillez également préciser si vous êtes propriétaire des installations de séchage, locataire ou si vous les louez à d'autres cultivateurs.

### Section Installations d'entreposage

Pour chaque emplacement que vous possédez, louez ou autre, et où vous avez des installations d'entreposage, veuillez décrire le type d'installation (par ex., grange, entrepôt, hangar, ainsi que les dimensions de chacun). Indiquez le lieu, soit le lot, la concession, le canton ainsi que l'adresse 911.

Précisez si vous êtes propriétaire des installations d'entreposage, locataire ou si vous les louez à d'autres personnes ou entreprises.

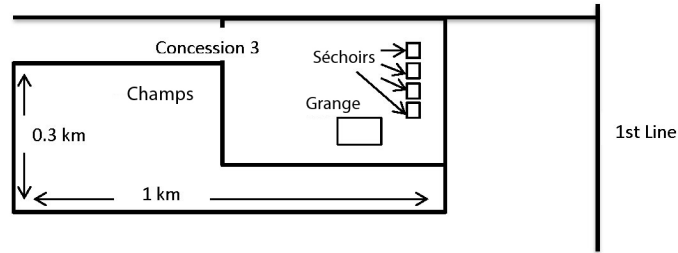
### Section Renseignements sur le(s) champ(s) du producteur

Inscrivez le nom du producteur, le nom de la ferme ainsi que le nom du ou des champs. Pour ce qui est du nom du ou des champs, indiquez le nom que vous utilisez couramment pour désigner le champ (s'il y a lieu). Indiquez aussi l'adresse 911, les voies transversales et le nombre total d'acres.

Inscrivez les coordonnées du producteur, notamment son numéro de téléphone principal, un autre numéro de téléphone (par ex., cellulaire), son numéro de télécopieur et son adresse électronique (le cas échéant).

### Croquis du ou des champs

Veillez fournir un croquis détaillé des champs où l'on cultivera du tabac en feuilles au cours de l'année de production courante. Indiquez le nombre d'acres et les emplacements des séchoirs à tabac et des installations d'entreposage. Ajoutez aussi, dans votre croquis, tout autre détail pertinent tel que l'emplacement d'autres bâtiments. Si vous possédez plus d'un champ à différents emplacements, prenez une photocopie de la page Confirmation de superficie – Croquis, et remplissez une autre page pour tout champ additionnel. Voici un exemple de croquis :



## Section Attestation

La demande doit être datée et signée par un(e) signataire autorisé(e). L'information figurant dans la demande doit, à la connaissance du signataire autorisé, être véridique, exacte et complète.

Si la demande est signée par une tierce partie (comme votre comptable ou votre avocat), le ministère des Finances doit avoir reçu de votre part une **Autorisation ou annulation d'un(e) représentant(e)** dûment remplie attestant que telle tierce partie est habilitée à vous représenter pour que la demande puisse être traitée. Vous pouvez en obtenir un exemplaire sur le site Web du ministère des Finances [ontario.ca/finances](http://ontario.ca/finances). Veuillez faire parvenir le formulaire dûment signé au ministère des Finances, à l'adresse indiquée à la section « Pour nous contacter », ci-dessous.

Le nom et le titre de la personne qui signe la demande doivent être inscrits en caractères d'imprimerie dans l'espace prévu à cette fin. Inscrivez le numéro de téléphone du (de la) signataire autorisé(e).

## Modifications à l'information fournie

Si des modifications doivent être apportées à l'un ou l'autre des renseignements soumis par le biais de ce formulaire, vous devez promptement en informer le ministère des Finances et lui communiquer l'information rectifiée.

## Pour nous contacter

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

Ministère des Finances  
 Tabac en feuilles  
 33, rue King Ouest  
 CP 620  
 Oshawa ON L1H 8E9

1-866-ONT-TAXS (1-866-668-8297) poste 16160  
 Télécopieur : 905-433-5680  
 Appareil de télécommunications pour sourds (ATS) : 1-800-263-7776